



R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

**Séance du 15 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 10/12/25

Affichage : 10/12/25

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 4

- Votants : 14

Etaient présents : P. BROUHARD ; S. DELAGE ; M. REY ; M. GOMEZ ; N. DUBUC ; M-P. BIGOT ; B. PREVOST ; G. JOUANNET ; G. BONDoux ; A. LATREUILLE.

Excusés : D. DEBRIE a donné procuration à M. REY ; E. STRADY a donné procuration à A. LATREUILLE ; N. DEDIEU a donné procuration à S. DELAGE ; F. STRADY a donné procuration à P. BROUHARD.

Absents : C. CHAPRON ; J. CHAGNOLEAU ; E. BERUSSEAU ; A. SICARD ; L. VICI.

Secrétaire de séance : M. REY

**2025\_12\_87 Convention d'honoraires d'avocat dans le cadre d'une requête introduite par la SAS NAPLEASE**

Monsieur le Maire expose que la SAS NAPLEASE a introduit un recours gracieux à l'encontre d'un sursis à statuer délivré par la commune suite à une demande de permis de construire.

La commune entend désormais assurer sa défense et la représentation de ses intérêts.

A cette fin, elle a mandaté un avocat pour l'assister dans cette procédure via une convention d'honoraires.

Ces honoraires couvriront toutes les diligences accomplies pour le traitement du dossier telles que : rendez-vous, étude du dossier au regard des éléments adverses et des pièces communiquées par le client, étude des textes et de la jurisprudence applicable, rédaction et mise au point des écritures, communication des écritures et des pièces, audience de plaidoirie.

L'avocat tiendra régulièrement informer la commune du déroulement de la mission qui lui est confiée.

Ces honoraires ne valent que pour la seule mission évoquée ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrice BROUHARD

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 17/12/25  
et de sa publication le 16/12/2025

